



# Document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 8201720 « Cluse du lac d'Annecy »



2007- 2012

Réalisé par



Maîtrise d'ouvrage



Cofinancements :



# SOMMAIRE

<b>A - NATURA 2000 EN QUELQUES MOTS .....</b>	<b>3</b>
<b>A-1. RAPPELS HISTORIQUES ET REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>3</b>
A- 1.1. Finalité.....	3
A-1.2. Approche générale de la conservation.....	3
<b>A-2. LE DOCUMENT D'OBJECTIFS.....</b>	<b>4</b>
A-2.1. Buts et contenu.....	4
A-2.2. Organisation adoptée pour la Cluse du lac d'Annecy.....	4
<b>B – MESURES DE GESTION CONTRACTUELLE PROPOSEES.....</b>	<b>7</b>
<b>C –EVALUATION FINANCIERE.....</b>	<b>8</b>
<b>Documents de référence.....</b>	<b>10</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>11</b>
<b>Annexe 1 : Arrêté Préfectoral de création du Comité de pilotage du site Natura 2000 Cluse du lac d'Annecy</b>	
<b>Annexe 2 : Barèmes utilisés pour les chiffrages des cahiers des charges</b>	

# A - Natura 2000 en quelques mots

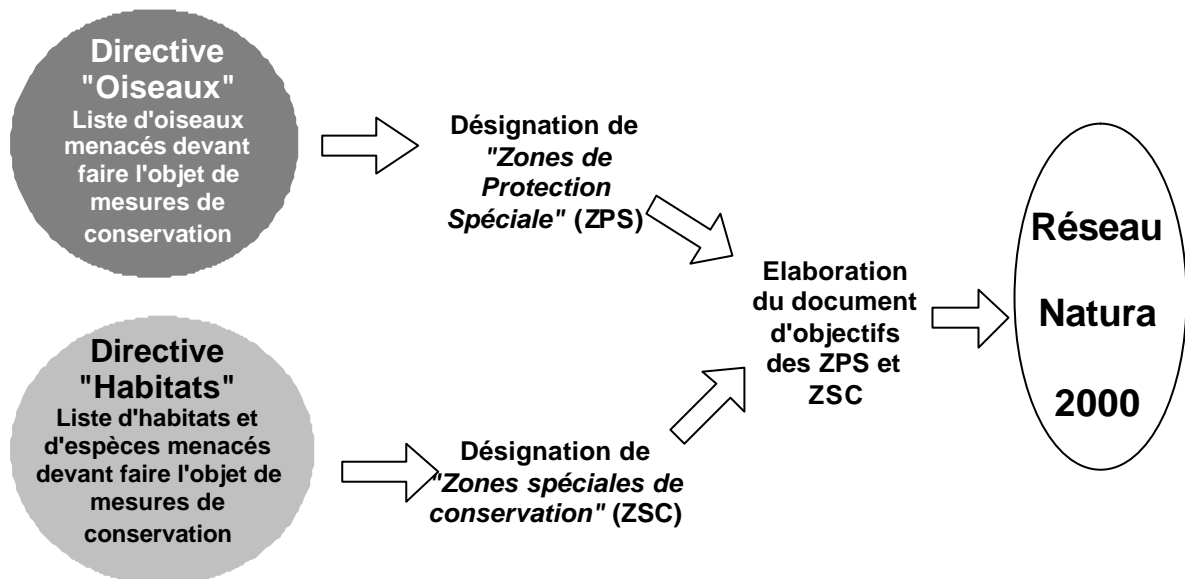
## A-1. Rappels historiques et réglementaires

### A- 1.1. Finalité

Dans le cadre de sa politique environnementale, l'Union Européenne a édicté plusieurs directives dont deux ont une importance fondamentale dans le domaine de la préservation de la biodiversité. Il s'agit de la directive "*Oiseaux*" (1979) et de la directive "*Habitats, faune, flore*" (1992) dont la finalité est de permettre la conservation des espèces et des habitats menacés en Europe, à travers la constitution d'un réseau de sites dénommé "Natura 2000". Au 30 avril 2006, le réseau français de sites Natura 2000 comprend :

- 1307 sites d'intérêts communautaires proposés, soit 4 887 272 ha
- 367 zones de protection spéciales (ZPS) représentant 4 477 962 ha.

Le réseau des sites Natura couvre 6 496 917 ha (hors milieux marins), soit 11,83 % du territoire métropolitain.



**Figure 1** : schéma simplifié du principe de constitution du réseau Natura 2000

La Cluse du lac d'Annecy n'est concerné que par la "directive "Habitats, faune, flore

### A-1.2. Approche générale de la conservation

Bien que s'imposant au droit de chacun des états membres, les directives européennes ne fixent toutefois qu'une obligation de résultat. Libre donc aux états membres à qui revient la responsabilité de l'application des directives, de définir les moyens qui leur semblent les plus adaptés pour atteindre ces objectifs. La pérennité des enjeux écologiques répertoriés étant liée aux activités humaines, la mise en place de ce réseau pose comme principe l'intégration des facteurs socio-économiques.

L'objectif n'est donc pas de faire des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine serait réglementée, mais au contraire de maintenir ou de restaurer les modes d'exploitation favorables

par le biais de la contractualisation. La volonté de collaborer des propriétaires et utilisateurs de ces milieux, est donc la première condition pour y parvenir.

Cette démarche passe par l'élaboration d'un document de diagnostic et de gestion du site dénommé "document d'objectifs"

## **A-2. Le document d'objectifs**

### **A-2.1. Buts et contenu**

Le document d'objectifs correspond à une conception déconcentrée de l'application des directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce document est par ailleurs l'aboutissement d'une concertation menée avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre du comité de pilotage. Comme son nom l'indique, sa finalité est de définir les objectifs de gestion du site et de les traduire en actions ou mesures susceptibles de maintenir ou de rétablir les habitats et les espèces dans un état de conservation favorable.

Il s'agit d'un document d'orientation, de référence pour les acteurs ayant compétence sur le site. Il contribue également à la mise en cohérence des actions publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et les habitats ou espèces pour lesquels ce dernier a été désigné.

### **A-2.2. Organisation adoptée pour la Cluse du lac d'Annecy**

La commission européenne a confirmé le 22 décembre 2003, l'inscription du site n° FR 8201720 « Cluse du lac d'Annecy » au titre des sites d'importance communautaire.

Ce site Natura 2000 comprend quatre entités distinctes situées sur cinq communes autour du lac et s'étend sur 280 ha :

- Entité du Roc de Chère (Talloires) – 69ha – classée en réserve naturelle depuis 1977.
- Entité du Bout du Lac (Doussard) – 94 ha – classée en réserve naturelle depuis 1974.
- Entité du Marais de Giez Doussard et Faverges – 77 ha – protégée par un Arrêté de biotope depuis 1990.
- Entité du Marais de l'Enfer et des roselières de Saint Jorioz – 40 ha – protégée par trois arrêtés de biotope depuis 1990 et 1991.

La loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 prévoit que la présidence des comités de pilotage Natura 2000, créés par Arrêtés Préfectoraux, soit transférée à un représentant d'une collectivité territoriale. Ainsi le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy - SILA préside le comité de pilotage du site « Cluse du lac d'Annecy » depuis le 12 juillet 2006.

L'historique, les problématiques, les acteurs de chaque entité du site Natura 2000 sont différents ; afin d'optimiser la dynamique locale existante, chacune des quatre entités reste dotée de son propre comité de pilotage dit « comité local de gestion ». Les comités consultatifs des réserves naturelles du Roc de Chère et du Bout du lac font office de comité local de gestion.

Le Comité de pilotage du site Natura 2000 se réunit une fois par an en moyenne ; il est compétent à l'échelle du site pour débattre, évaluer et valider:

- la mise en œuvre du Docob
- la programmation budgétaire
- les sujets concernant le site Natura 2000 : éventuelles évaluations d'incidences, propositions de Contrats Natura 2000, Mesures Agri Environnementales, études et actions touchant le site (marnage du lac, sentier autour du lac...)
- la révision du Docob
- les éventuelles modifications de périmètre du site Natura 2000.

Les Comités locaux de gestion se réunissent selon les besoins sur chaque entité une ou plusieurs fois par an. Ces groupes de travail sont pertinents pour proposer, débattre, orienter et suivre la gestion menée sur chaque entité :

- programmation des actions de gestion et de communication
- Etudes spécifiques
- Concertation locale
- Gestion de la fréquentation
- Respect de la réglementation

Pour être fidèle à cette organisation territoriale, le document d'objectifs du site Cluse du lac d'Annecy se compose du présent document d'assemblage et de quatre volets, chacun correspondant à une entité du site :

? le document d'assemblage présente la démarche Natura 2000 et son application sur le site de la Cluse du lac d'Annecy.

? les volets ont pour objectif d'être opérationnels ; ils sont discutés et validés par les comités locaux de gestion et sont structurés comme suit :

- présentation des entités de manière détaillée
- description des objectifs de gestion
- planification et chiffrage des opérations de gestion, permettant leur mise en œuvre.

‡ Le Roc de Chère en tant que réserve naturelle bénéficie d'un plan de gestion. Le volet Roc de Chère du document d'objectifs Natura 2000 se base sur ce plan de gestion ; seules les actions relevant de la politique Natura 2000 en ont été extraites et détaillées. Ce volet a été validé par le Comité local de gestion en octobre 2006, puis par le comité de pilotage en novembre 2006.

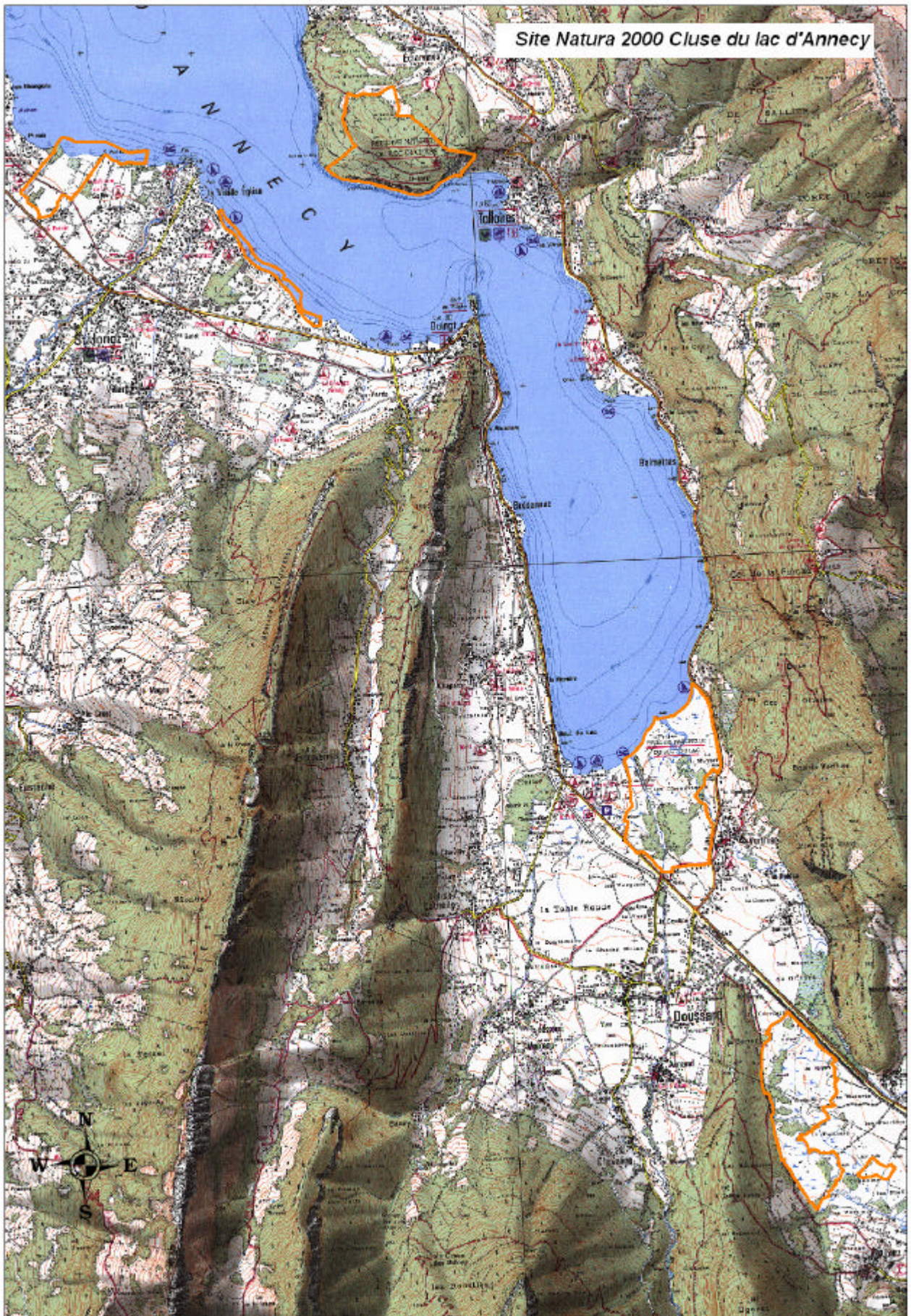
‡ Le Bout du lac en tant que réserve naturelle bénéficie d'un plan de gestion. Le volet Bout du lac du document d'objectifs Natura 2000 se base sur ce plan de gestion ; seules les actions relevant de la politique Natura 2000 en ont été extraites et détaillées. Ce volet a été validé par le Comité local de gestion en octobre 2006, puis par le comité de pilotage en novembre 2006.

‡ Le volet du Marais de Giez Doussard Faverges a été validé par le comité de pilotage en novembre 2006.

Le plan de gestion précédent (2002-2006) avait été validé comme Document d'Objectifs en 2001. L'évaluation de sa mise en œuvre a été validée en Comité de Pilotage local le 25 octobre 2006.

‡ Le volet Marais de l'Enfer et roselières de Saint Jorioz a été validé en Comité local de gestion en janvier 2006, puis par le Comité de pilotage en juillet 2006.







## A-2.3. Enjeux de conservation et objectifs de gestion

### ? Milieux visés par la Directive Habitats

	Formation végétale	Code CORINE	Code Natura 2000	Correspondance phytosociologique	Entités
MILIEUX INTERMÉDIAIRES	Lande subatlantique acidophile	31.21-31.22	4030	<i>Calluno-Genistion</i>	RDC
	Buissons xérothermophiles sur sol neutre à alcalin	31.812-31.82	5110	<i>Berberidion</i>	RDC
MILIEUX HERBAGES	Pelouse sèche médio-européenne	34.11	6210*	<i>Xerobromion</i>	RDC
	Les pelouse calcaire sub-atlantique semi aride	34.32, 34.322 <sup>E</sup> , 34.324	6210*, 6210	<i>Mesobromion</i>	RDC, Marais de l'Enfer, BDL, Giez
	Les prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	37.31	6410	<i>Molinion</i>	RDC, Marais de l'Enfer, BDL, Giez
	Prairie de fauche de basse altitude	38.22	6510	<i>Arrhenatherion</i>	RDC, Marais de l'Enfer, BDL, Giez
	Les mégaphorbiaie	37.7	6430	<i>Glechometalia hederaceae</i>	Marais de l'Enfer, BDL
MILIEUX AQUATIQUES	Eaux oligo-mésotrophes riches en calcaire	22.15	3140	/	BDL
	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	22.224	3240	/	BDL
MILIEUX TOURBEUX	Tourbière haute	51.1	*7110	<i>Oxycocco palustris-sphagnetetea magellanici</i>	RDC
	Tourbière de transition	54.5	7140	<i>Scheuchzerio palustris-caricetea fuscae</i>	RDC, BDL
	Les tourbières basses alcalines	54.2, 54.21, 54.23, 54.231	7230	<i>Caricion davallianae, Schoenetum nigricantis, Caricetum davallianae</i>	Marais de l'Enfer, BDL, Giez
MILIEUX ROCHEUX	Végétation des dalles calcaires de basse altitude	34.33	6110	<i>Alyso-Sedion</i>	RDC
	Végétation des dalles calcaires et lapiez de montagne	36.43	7170	<i>Drabo-Seslerion</i>	RDC
	Eboulis calcaires thermophiles	61.31	8130	<i>Stipion calamagrostis</i>	RDC
	Parois calcaires ensoleillées avec végétation vasculaire	62.151	8215	<i>Potentillon</i>	RDC
	Parois calcaires ombragées avec végétation vasculaire	62.152	8215	<i>Cystopteridion</i>	RDC
MILIEUX FORESTIERS	Hêtraie acidophile	41.11	9110	<i>Luzulo-Fagenion</i>	RDC
	Hêtraie neutrophile	41.13	9130	<i>Galio-Fagenion</i>	RDC, BDL
	Hêtraie sur calcaire	41.16	9150	<i>Cephalanthero-Fagenion</i>	RDC, BDL
	Erablaie de ravin méso-hygrophile	41.41	*9180	<i>Lunario-Acerion</i>	RDC
	Tiliaie thermophile sur éboulis ou lapiez	41.45	*9180	<i>Tilion platyphylli</i>	RDC
	Les forêts alluviales à Aulnes glutineux et frênes	44.13, 44.2 et 44.3	*91E0	<i>Salicion albae, Alnion incanae, Alno-Padion</i>	Marais de l'Enfer, BDL, Giez

## ? Espèces visées par les Directives Habitats et Oiseaux

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Code Natura 2000	Site
Liparis de Loesel	<i>Liparis loeselii</i>	1903	Marais de l'Enfer, BDL, Giez
Castor	<i>Castor fiber</i>	1337	Marais de l'Enfer, Giez, BDL
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	1163	Giez, BDL
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	1193	RDC
Martin-pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	A229	Giez, BDL
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A338	Giez
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	A073	Giez, Marais de l'Enfer, BDL, RDC
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	A104	BDL
Hibou grand-duc	<i>Bubo bubo</i>	A215	BDL
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	A021	BDL
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	Giez
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	1041	RDC
Lucane cerf volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083	BDL, RDC

## ? Objectifs de gestion

L'objectif principal sur les trois marais est le maintien des divers habitats et espèces caractéristiques des marais de plaine des Alpes du Nord et en particulier les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'objectif principal sur le Roc de Chère est de restaurer et gérer les formations végétales ouvertes et de favoriser le vieillissement des formations boisées.

Pour cela, on cherchera au préalable, à atteindre un objectif transversal qui est la maîtrise d'usage des parcelles.



## B – Mesures de gestion contractuelle proposées

Ces actions constituent la synthèse des propositions qui ont été discutées lors des consultations locales. Une fois finalisées sur le principe dans le document d'objectifs, leur mise en œuvre restera toujours subordonnée à la volonté des propriétaires et/ou gestionnaires des parcelles qui auront alors la possibilité de souscrire un contrat de gestion avec l'Etat.

Ces contrats « Natura 2000 » peuvent être souscrits sur les parcelles ne relevant pas du statut agricole. Les propriétaires privés ne souhaitant pas eux-mêmes exécuter les travaux de gestion, pourront en confier la charge à ASTERS ou à d'autres structures (ACCA, communes...) pouvant éventuellement les réaliser.

Type d'habitats	Cahier(s) des charges	Sites concernés	Mesure PDRN correspondante
Prairies humides et tourbières nécessitant une restauration	➤ Restauration de milieux humides, intervention sur la végétation (RPHv)	Marais de l'Enfer, Marais de Giez, Bout du lac	ATM 002, ATM 004
	➤ Restauration de milieux humides, intervention sur l'hydraulique (RPHh)	Marais de l'Enfer	
	➤ Restauration manuelle de milieux humides, intervention sur la végétation (RmMHv)	Roc de Chère	
	➤ Restauration de milieux humides, intervention sur l'hydraulique (RMHh)	Roc de Chère	
Prairies humides et tourbières ne nécessitant qu'un entretien	➤ Entretien de prairies humides par fauche (EPH-v)	Marais de l'Enfer	ATM 002, ATM004
	➤ Entretien de milieux humides par broyage et/ou débroussaillage (EMH-v)	Bout du lac	
	➤ Entretien de milieux humides par fauche hivernale (EPH-f)	Bout du lac	
Milieux humides ou secs ne nécessitant qu'un entretien	➤ Entretien de milieux remarquables par fauche tardive (EMR-f)	Bout du lac, Marais de Giez	ATM 002, ATM004 A FH 004, A FH 005
Prairies sèches nécessitant une restauration et/ou un entretien	➤ Restauration de milieux ouverts (RMO)	Roc de Chère	A FH 004, A FH 005
	➤ Entretien de prairies sèches par fauche (EPS-f)	Roc de Chère	
	➤ Entretien de prairies sèches par pâturage (EPS-p)	Roc de Chère	

## C – Evaluation financière

Gestion des milieux et des espèces									
Entités du site Natura 2000 Cluse du lac d'Annecy	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Coût total (€)	Actions N2000 (€)
Entité Marais de l'Enfer et roselières de Saint Jorioz	1530	17661	5588	3658	3658	3658	3658	39411	24375
Entité Marais du Bout du lac	/	12988	12988	12027	12027	12027	12027	74084	74084
Entité Marais de Giez, Doussard, Faverges	/	6380	8376	14156	8376	14156	8376	59820	59820
Entité Roc de Chère	/	4660,25	5389,81	4660,25	4088,81	4660,25	3359,25	26818,62	12378,12
<b>TOTAL Gestion des milieux et des espèces</b>	<b>1530</b>	<b>41689</b>	<b>32341</b>	<b>34501</b>	<b>28149</b>	<b>34501</b>	<b>27420</b>	<b>200133</b>	<b>185693</b>
Suivis scientifiques et études complémentaires									
Entité Marais de l'Enfer et roselières de Saint Jorioz	0	28593	36408	1154	534	1535	534	68758	0
Entité Marais du Bout du lac		2364	2364	2364	2364	2364	2364	14184	0
Entité Marais de Giez, Doussard, Faverges		3211	2143	2143	2143	2143	2143	13926	0
Entité Roc de Chère		1029	1335	267	1335	267	1335	5568	0
<b>TOTAL Suivis scientifiques et études complémentaires</b>	<b>0</b>	<b>35197</b>	<b>42250</b>	<b>5928</b>	<b>6376</b>	<b>6309</b>	<b>6376</b>	<b>102436</b>	<b>0</b>
Communication									
Entité Marais de l'Enfer et roselières de Saint Jorioz	0	23496	Non défini	0	0	0	0	23496	0
Entité Marais du Bout du lac	/	/	/	/	/	/	/	/	0
Entité Marais de Giez, Doussard, Faverges	/	A définir avec le SILA		/	/	/	/	A définir avec le SILA	0
Entité Roc de Chère	/	/	/	/	/	/	/	/	0
<b>TOTAL Communication</b>	<b>0</b>	<b>23496</b>	<b>Non défini</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23496</b>	<b>0</b>
Garderie									
Entité Marais de l'Enfer et roselières de Saint Jorioz	0	7620	7620	7620	7620	7620	7620	45720	0
Entité Marais du Bout du lac	/	/	/	/	/	/	/	/	0
Entité Marais de Giez, Doussard, Faverges		381	381	381	381	381	381	2286	0
Entité Roc de Chère	/	/	/	/	/	/	/	/	0
<b>TOTAL Garderie</b>	<b>0</b>	<b>8001</b>	<b>8001</b>	<b>8001</b>	<b>8001</b>	<b>8001</b>	<b>8001</b>	<b>48006</b>	<b>0</b>

<b>Animation du document d'objectifs</b>									
Entité Marais de l'Enfer et roselières de Saint Jorioz	4269	20577	16386	8460	8460	8460	14175	80787	62499
Entité Marais du Bout du lac		14175	10365	5031	5031	5031	8079	47712	33234
Entité Marais de Giez, Doussard, Faverges		16389	16389	9531	9531	9531	15246	76617	58329
Entité Roc de Chère		4878	4878	4878	4878	4497	7545	31554	23172
<b>TOTAL Animation du document d'objectifs</b>	4269	56019	48018	27900	27900	27519	45045	236670	177234
<b>TOTAL</b>	5799	164402	130610	76330	70426	76330	110338	587245	362927

## Documents de référence

---

### Les volets du Document d'objectifs

**ASTERS, 2001.** Marais de Giez, Doussard et Faverges. Plan de gestion 2002-2006. 73 p. + annexes.

**ASTERS, 2006.** Document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR8201720 « Cluse du lac d'Annecy », Massif du Roc de Chère. 20 p + annexes

**ASTERS, 2006.** Document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR8201720 « Cluse du lac d'Annecy », Marais du Bout du lac. 17 p + annexes

**ASTERS, 2006.** Document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR8201720 « Cluse du lac d'Annecy », Marais de l'Enfer et roselières de Saint Jorioz. 54 p + annexes

### Les autres documents de reference

**ASTERS, 2006.** Réserve Naturelle du Roc de Chère. Plan de gestion 2007-2011.

**ASTERS, 2006.** Réserve Naturelle du Bout du lac. . Plan de gestion 2007-2011.

**ASTERS, 2006.** Cluse du lac d'Annecy. Le foncier dans les marais. Analyse et perspectives. 41 p. + annexes.

**ASTERS, 2005.** Etude de fréquentation des Réserves Naturelles du Bout du lac et du Roc de Chère. 137 p + annexes.

**CPIE du Pays de Seyssel, 2004.** Marais de Giez, Doussard et Faverges. Schéma d'accueil et d'interprétation. 28 p. + annexes.



Annexe 1 : Arrêté Préfectoral de création du Comité de pilotage du site Natura 2000  
« Cluse du lac d'Annecy »

Annexe 2 : Cahiers des charges des mesures Natura 2000



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE



Direction Départementale de  
l'Agriculture et de la Forêt  
de Haute-Savoie

**NATURA 2000 (Directive "Habitats")  
Constitution d'un COPIL  
Site Cluse du Lac d'Annecy**

Cité Administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY CEDEX

**Le Préfet de la Haute-Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**ARRETE DDAF/2006/SEGE/n° 57**

- VU** la Directive européenne n° 92/43 du 21 mai 1992 portant sur la conservation des habitats naturels;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 ;
- VU** la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment son article 144 ;
- VU** la décision de la Commission des Communautés Européennes du 22 décembre 2003 au titre de la Région Biogéographique Alpine ;
- VU** la décision de la Commission des Communautés Européennes du 7 décembre 2004 au titre de la Région Biogéographique Continentale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les Régions et Départements ;
- VU** la réunion du 29 mai 2006 en Mairie de Saint Jorioz organisée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt avec les communes et EPCI concernés par le site Natura 2000 de la Cluse du Lac d'ANNECY ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

# **ARRETE**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il est constitué un COPIL (comité de pilotage) chargé du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du DOCOB (document d'objectifs) du site Natura 2000 de la Cluse du Lac d'Annecy.

Le comité de pilotage valide, dans les deux ans qui suivent sa création, le DOCOB.

**ARTICLE 2 :**

La composition de ce COPIL est fixée comme suit :

**- Représentants des collectivités locales :**

- Monsieur le Maire de DOUSSARD
- Monsieur le Maire de GIEZ
- Monsieur le Maire de FAVERGES
- Monsieur le Maire de SAINT JORIOZ
- Monsieur le Maire de TALLOIRES
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Lac d'ANNECY
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Bauges
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de LA TOURNETTE
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'ANNECY
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de FAVERGES
- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant

**- Représentants des propriétaires :**

- Monsieur le Président du Syndicat des Propriétaires Fonciers ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers ou son représentant

**- Représentants des usagers :**

- Monsieur le Président de la FDSEA ou son représentant
- Monsieur le Président de la SICA du Pays du Laudon/Pays de FAVERGES ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Office du Tourisme des Hauts du Lac ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Office du Tourisme de la Rive Gauche du Lac ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale de Cyclotourisme ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des APPMA de Haute-Savoie ou son représentant
- Monsieur le Président du Golf de TALLOIRES ou son représentant
- Monsieur le Président du CODERANDO ou son représentant

**- Représentants des Associations de Protection de la Nature :**

- Monsieur le Président de l'Association Lac d'ANNECY Environnement ou son représentant
- Monsieur le Président de la LPO ou son représentant

**- Organismes publics :**

- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de l'ONF
- Monsieur le Directeur du Conservatoire du Littoral

**- Etat :**

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

Ces représentants siègent à titre consultatif.

**ARTICLE 3** : désignation d'un Président.

Les représentants des collectivités territoriales et de leur groupement désignent parmi eux le Président du COPIL.

**ARTICLE 4** : désignation d'un porteur de projet.

Les représentants des collectivités territoriales et de leur groupement désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du DOCOB, celui-ci sera dénommé "porteur de projet".

Le porteur de projet pourra le cas échéant confier tout ou partie de l'élaboration du DOCOB à un opérateur technique et/ou scientifique.

**ARTICLE 5** :

A défaut de désignation d'un Président, telle que prévue à l'article 3, la présidence du COPIL, l'élaboration et la mise en œuvre du DOCOB seront assurées par le Préfet en association avec le COPIL.

**ARTICLE 6** :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à chacun des membres du COPIL.

ANNECY, le 29 JUN 2006

LE PREFET

Rémi CARON



Site Natura 2000 : « Cluse du lac d'Annecy ». n°FR 8201720	<b>Mesure DOCOB : RPH-v</b> <b>Restauration de milieux humides</b> <b>Interventions sur la végétation</b>		<b>Mesures PDRN</b> <b>correspondantes :</b> ATM 002, ATM 004
<b>Descriptif et Objectifs</b>			
<b>Habitats et espèces communautaires visés</b>	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (64.10/37.31)		- Liparis de Loësel ( <i>Liparis loeselli</i> )
<b>Habitats associés fonctionnellement</b>	- Roselières ( <i>Phragmition</i> – 53.1) - Boisements marécageux et forêt alluviale à Aulnes et Frênes (44.91, 44.92, 44.3)		
<b>Objectifs de la mesure</b>	Réhabilitation de prairies humides ou tourbières plus ou moins boisées et atterries suite à l'interruption de leur entretien traditionnel par fauche ou pâturage. Cette mesure vise particulièrement à : - supprimer les ligneux (saules, bourdaine) et réduire la densité d'espèces herbacées (roseaux) qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces prairies humides. - éliminer la couverture de matière organique accumulée.		
<b>Résultats attendus</b>	- Blocage du processus d'atterrissement des prairies humides et amélioration de leur diversité floristique et faunistique. - Rétablissement des conditions favorables à la phase d'entretien des prairies humides.		
<b>Degré d'urgence</b>	<b>PRIORITAIRE</b>		
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>			
<b>Entité</b>	Marais de l'Enfer, Marais de Giez Doussard Faverges, Marais du Bout du lac		
<b>Surface</b>			
<b>Engagements du bénéficiaire</b>			
<b>Engagements rémunérés</b>	<p><b>1. DEBROUSSAILLAGE</b>  <b>Opérations :</b>          - broyage mécanique des ligneux : effectué avec un broyeur type flexmobile ou Carraro selon le diamètre et la densité des ligneux. Cette opération engendrant toutefois une grande quantité de matière ne pouvant être exportée.          On recherchera dans la mesure du possible à éliminer ces produits de broyage (exportation ou brûlage) ou à les mettre en tas ou andain en lisière forestière.          - débroussaillage manuel sur les secteurs non accessibles aux engins mécaniques          - travaux de finition (évacuation ou brûlage des rémanents...)  <b>Période d'intervention :</b> fin automne/hiver.</p> <p><b>2. FAUCHE DE RESTAURATION</b>  <b>Opérations :</b>          - fauche mécanique avec exportation (plusieurs niveaux de difficulté pour la fauche mécanique selon portance et densité de végétation) incluant mise en bottes et éventuellement mise en tas des bottes en périphérie du site et bâchage.  <b>Période d'intervention :</b> à partir du 15 août.</p>		

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conservation d'arbres ou bosquets à des fins paysagères ou biologiques dès lors que leur présence reste compatible avec la restauration des prairies.</li> <li>- Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux</li> <li>- Pas de drainage (entretien du réseau existant avec concertation préalable de l'opérateur)</li> <li>- Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées</li> </ul>
<b>Dispositions particulières</b>	- se conformer à la réglementation en vigueur en matière de brûlage
<b>Marge d'appréciation</b>	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux. La pertinence de toute démarche de restauration devra être évaluée au préalable en démontrant qu'elle engendre une amélioration écologique supérieure à celle de l'évolution spontanée vers un habitat boisé. Les surfaces à restaurer devront notamment avoir conservé une végétation herbacée significative.
<b>Fréquence d'intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage : 1 à 2 (selon degré d'envahissement par les ligneux) par tranche de restauration.</li> <li>- Fauche de restauration : 1 à 2 (selon état d'embroussaillage initial) par tranche de restauration. Cette opération peut donc à elle seule, faire l'objet d'un contrat de 5 ans.</li> </ul>
<b>Compensations financières</b>	
<b>Montant /nature de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur devis</li> <li><u>NB</u> : l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être pris en charge.</li> </ul>
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans.</p> <p>80 % du montant versé dans l'année au plus tard 2 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur) ; solde au plus tard 2 mois après réception des pièces complémentaires</p>
<b>Suivis / contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	Surface traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface restaurée.</li> <li>- Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.</li> </ul>

<b>Site Natura 2000 :</b> « Cluse du lac d'Annecy ». n°FR 8201720	<b>Mesure DOCOB : RPH-h</b> <b>Restauration de milieux humides</b> <b>Interventions sur l'hydraulique</b>	<b>Mesures PDRN</b> <b>correspondantes :</b> <b>ATM 002,</b>
<b>Descriptif et Objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces communautaires visés</b>	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (64.10/37.31)	- Liparis de Loësel ( <i>Liparis loeselli</i> )
<b>Habitats associés fonctionnellement</b>	- Roselières ( <i>Phragmites</i> – 53.1) - Boisements marécageux et forêt alluviale à Aulnes et Frênes (44.91, 44.92, 44.3)	
<b>Objectifs de la mesure</b>	Réhabilitation de milieux humides dont le fonctionnement hydraulique a été altéré suite à la régulation artificielle du niveau du lac et de la nappe d'accompagnement.	
<b>Résultats attendus</b>	Réhydratation des milieux humides et amélioration de la diversité floristique et faunistique	
<b>Degré d'urgence</b>	<b>SECONDAIRE</b>	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>		
<b>Entité</b>	Marais de l'Enfer	
<b>Surface</b>	10 ha	
<b>Engagements du bénéficiaire</b>		
<b>Engagements rémunérés</b>	Mise en place d'un dispositif permettant de réhydrater le marais. Les engagements seront définis suite à l'étude hydraulique. Ce cahier des charges sera soumis à une validation ultérieure par le comité de suivi du site.	
<b>Engagements non rémunérés</b>	RAS	
<b>Dispositions particulières</b>	RAS	
<b>Marge d'appréciation</b>	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
<b>Fréquence d'intervention</b>	1 par tranche de restauration	
<b>Compensations financières</b>		
<b>Montant /nature de l'aide</b>	- Sur devis <u>NB</u> : l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être pris en charge.	
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 80 % du montant versé dans l'année au plus tard 2 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur) ; solde au plus tard 2 mois après réception des pièces.	
<b>Suivis / contrôles</b>		
<b>Points de contrôle</b>	Suivi photographique et cartographique / Détenion des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	

**Indicateurs de suivi  
et d'évaluation**

- Surface restaurée.
- Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.



<p>Site Natura 2000 : « Cluse du lac d'Annecy ». n°FR 8201720</p>	<p><b>Mesure DOCOB : RmMH-v</b> <b>Restauration manuelle des milieux humides</b> <b>Interventions sur la végétation</b></p>	<p><b>Mesures PDRN correspondantes :</b> <b>ATM 002,</b> <b>ATM 004</b></p>
<p><b>Descriptif et Objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats communautaires visés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tourbières basses alcalines (7230/54.2)</li> <li>- Tourbières de transitions (7140/54.5)</li> <li>- Prairies à molinie (64.10/37.31)</li> </ul>	
<p><b>Objectifs de la mesure</b></p>	<p>Réhabilitation des milieux humides suite à l'interruption de leur entretien traditionnel. Cette mesure vise particulièrement à supprimer les ligneux qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces milieux.</p>	
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Blocage du processus de fermeture des milieux et amélioration de la diversité floristique et faunistique.</li> </ul>	
<p><b>Degré d'urgence</b></p>	<p><b>PRIORITAIRE</b></p>	
<p><b>Périmètre d'application de la mesure</b></p>		
<p><b>Entité</b></p>	<p>Roc de Chère</p>	
<p><b>Surface</b></p>	<p>0.7 ha</p>	
<p><b>Engagements du bénéficiaire</b></p>		
<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<p><b>1. BUCHERONNAGE ET ARRACHAGE</b> <b>Opérations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réactiver la butte à sphaignes : coupe des arbustes le plus à la base possible, en prenant soin de ne pas abîmer le tapis de sphaignes.</li> <li>- Arrachage des arbustes envahissants sur le reste du marais et sur la tourbière de transition,</li> <li>- Evacuation des produits de coupe ou stockage dans les boisements périphériques</li> </ul> <p><b>Période d'intervention :</b> fin automne/hiver.</p>	
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux</li> <li>- Pas de drainage, pas de perturbation d'origine hydraulique</li> <li>- Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées</li> </ul>	
<p><b>Dispositions particulières</b></p>	<p>Conserver une bordure de saules sur le marais du golf</p>	
<p><b>Marge d'appréciation</b></p>	<p>Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux. La pertinence de toute démarche de restauration devra être évaluée au préalable en démontrant qu'elle engendre une amélioration écologique supérieure à celle de l'évolution spontanée vers un habitat boisé. Les surfaces à restaurer devront notamment avoir conservé une végétation herbacée significative.</p>	
<p><b>Fréquence d'intervention</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bûcheronnage : 1 à 2 intervention par tranche de restauration.</li> <li>- Arrachage des ligneux: Tous les 3 à 5 ans selon la dynamique de la végétation.</li> </ul>	
<p><b>Compensations financières</b></p>		
<p><b>Montant /nature de l'aide</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opération à réaliser sur devis.</li> <li>- Coût moyen estimé : 729.56 €/jour de chantier pour une équipe.</li> </ul> <p><b>NB :</b> l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être prise en charge.</p>	

<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans.</p> <p>80 % du montant versé dans l'année au plus tard 2 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur) ; solde au plus tard 2 mois après réception des pièces complémentaires</p>
<b>Suivis / contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Surface traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).</p>
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface traitée.</li> <li>- Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.</li> </ul>

<b>Site Natura 2000 :</b> « Cluse du lac d'Annecy ». n°FR 8201720	<b>Mesure DOCOB : EPH-v</b> <b>Entretien de prairies humides par fauche</b>		<b>Mesures PDRN correspondantes :</b> <b>ATM 004</b>
<b>Descriptif et Objectifs</b>			
<b>Habitats et espèces communautaires visés</b>	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (64.10/37.31)		- Liparis de Loësel ( <i>Liparis loeselli</i> )
<b>Habitats « fonctionnellement » associés</b>	- Roselières ( <i>Phragmites</i> – 53.1) - Boisements marécageux et forêt alluviale à Aulnes et Frênes (44.91, 44.92, 44.3)		
<b>Objectifs de la mesure</b>	Entretien par fauche de prairies humides dont l'état de conservation est favorable		
<b>Résultats attendus</b>	Maintien de la diversité floristique et faunistique.		
<b>Degré d'urgence</b>	<b>PRIORITAIRE</b>		
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>			
<b>Entité</b>	Marais de l'Enfer		
<b>Surface</b>	4.2 ha		
<b>Parcelles concernées</b>			
<b>Engagements du bénéficiaire</b>			
<b>Engagements rémunérés</b>	<b>Opérations :</b> - Fauche mécanisée ou manuelle après la période de forte sensibilité de la flore et/ou de la faune, avec exportation de la végétation fauchée hors de la prairie - Si stockage temporaire sur le site ou en périphérie les balles seront mises en tas et bâchées. <b>Période d'intervention :</b> à partir du 15 août. Selon les sites, le contrat stipulera si une date plus précoce peut être envisagée.		
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Pas de stockage de fumier ni de fourrage - pas d'amendements organiques ou minéraux - Pas de drainage - Pas de travail du sol ni de semis.		
<b>Dispositions particulières</b>	RAS		
<b>Marge d'appréciation</b>	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux		
<b>Fréquence d'intervention</b>	Tous les 1, 2 ans selon : - l'état de conservation des parcelles concernées, - les contraintes techniques telles que vitesse de recolonisation de ligneux		
<b>Compensations financières</b>			
<b>Montant /nature de l'aide</b>	Opération à réaliser sur devis. Coût moyen estimé : 378 €/ha/an à 589.63 €/ha + frais de déplacement (3.46 €/km)		
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, Versement annuel des aides à la surface réellement traitée		
<b>Suivis / contrôles</b>			

<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif de gestion du document d'application</li> <li>- Surface fauchée</li> <li>- Suivi photographique et cartographique,</li> <li>- Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).</li> </ul>
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface fauchée.</li> <li>- Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.</li> </ul>

<b>Site Natura 2000 :</b> « Cluse du lac d'Annecy ». n°FR 8201720	<b>Mesure DOCOB : EMH-v</b> <b>Entretien de milieux humides par</b> <b>Broyage ou/et débroussaillage</b>	<b>Mesures PDRN</b> <b>correspondantes :</b> ATM 002, ATM 004
<b>Descriptif et Objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces communautaires visés</b>	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (64.10/37.31)	- Liparis de Loësel ( <i>Liparis loeselli</i> )
<b>Habitats associés fonctionnellement</b>	- Roselières ( <i>Phragmition</i> – 53.1) - Boisements marécageux et forêt alluviale à Aulnes et Frênes (44.91, 44.92, 44.3)	
<b>Objectifs de la mesure</b>	Maintenir les prairies humides ou les tourbières dans un état de conservation favorable	
<b>Résultats attendus</b>	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
<b>Degré d'urgence</b>	PRIORITAIRE	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>		
<b>Entité</b>	Bout du lac	
<b>Surface</b>	0.93 ha + 1.55 ha	
<b>Engagements du bénéficiaire</b>		
<b>Engagements rémunérés</b>	<b>Opérations :</b> - Broyage mécanique des ligneux et de la végétation herbacée : effectué avec un broyeur type Carraro. On recherchera dans la mesure du possible à éliminer ces produits de broyage (exportation) ou à les mettre en tas ou andain en lisière forestière. - débroussaillage manuel sur les secteurs non accessibles aux engins mécaniques - travaux de finition (évacuation des rémanents...) <b>Période d'intervention :</b> A partir de mi août	
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Conservation d'arbres ou bosquets à des fins paysagères ou biologiques dès lors que leur présence reste compatible avec la restauration des prairies. - Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux - Pas de drainage (entretien du réseau existant avec concertation préalable de l'opérateur) - Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées - Pas de désherbage chimique	
<b>Dispositions particulières</b>	RAS	
<b>Marge d'appréciation</b>	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
<b>Fréquence d'intervention</b>	Annuelle	
<b>Compensations financières</b>		
<b>Montant /nature de l'aide</b>	- Opération à réaliser sur devis. Coût moyen estimé :804.9 €/ha/an + frais de déplacement (3.46 €/km) <b>NB :</b> l'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation.	

	L'intégralité des dépenses sera prise en charge.
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. Versement annuel des aides à la surface réellement traitée
<b>Suivis / contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	Surface traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	- Surface traitée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.

<b>Site Natura 2000 :</b> « Cluse du lac d'Annecy ». n°FR 8201720	<b>Mesure DOCOB : EPH-f</b> <b>Entretien de milieux humides par fauche hivernale</b>	<b>Mesures PDRN correspondantes :</b> <b>ATM 004</b>
<b>Descriptif et Objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces communautaires visés</b>	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (64.10/37.31)         - Liparis de Loësel ( <i>Liparis loeselli</i> )	
<b>Habitats « fonctionnellement » associés</b>	- Roselières ( <i>Phragmites</i> – 53.1) - Boisements marécageux et forêt alluviale à Aulnes et Frênes (44.91, 44.92, 44.3)	
<b>Objectifs de la mesure</b>	Entretien par fauche de prairies humides déjà en état favorable de conservation	
<b>Résultats attendus</b>	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
<b>Degré d'urgence</b>	<b>PRIORITAIRE</b>	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>		
<b>Entité</b>	Bout du lac	
<b>Surface</b>	2.24 ha	
<b>Engagements du bénéficiaire</b>		
<b>Engagements rémunérés</b>	<b>Opérations :</b> - Fauche manuelle après la période de forte sensibilité de la flore et/ou de la faune, avec exportation de la végétation fauchée hors de la prairie <b>Période d'intervention :</b> Hiver	
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Pas de stockage de fumier ni de fourrage - pas d'amendements organiques ou minéraux - Pas de drainage - Pas de travail du sol ni de semis. - Pas de désherbage chimique	
<b>Dispositions particulières</b>	RAS	
<b>Marge d'appréciation</b>	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
<b>Fréquence d'intervention</b>	Annuelle	
<b>Compensations financières</b>		
<b>Montant /nature de l'aide</b>	- Opération à réaliser sur devis. - Coût moyen estimé : 729.56 €/jour de chantier pour une équipe. <b>NB :</b> l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être prise en charge.	
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. Versement annuel des aides à la surface réellement traitée	
<b>Suivis / contrôles</b>		
<b>Points de contrôle</b>	- Objectif de gestion du document d'application - Surface fauchée - Suivi photographique et cartographique,	

	- Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	- Surface fauchée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.



<b>Site Natura 2000 :</b> « Cluse du lac d'Annecy ». n°FR 8201720	<b>Mesure DOCOB : EMR-f</b> <b>Entretien de milieux remarquables par</b> <b>Fauche tardive</b>	<b>Mesures PDRN</b> <b>correspondantes :</b> <b>ATM 002,</b>
<b>Descriptif et Objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces communautaires visés</b>	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31) - Prairies de fauche de basse altitude (6510/38.22)	- Liparis de Loësel ( <i>Liparis loeselli</i> )
<b>Habitats associés fonctionnellement</b>	- Roselières ( <i>Phragmites</i> – 53.1) - Boisements marécageux et forêt alluviale à Aulnes et Frênes (44.91, 44.92, 44.3)	
<b>Objectifs de la mesure</b>	Entretien par fauche de prairies humides déjà en état favorable de conservation	
<b>Résultats attendus</b>	Maintien ou amélioration de la diversité floristique et faunistique	
<b>Degré d'urgence</b>	<b>PRIORITAIRE</b>	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>		
<b>Entité</b>	Bout du lac, Marais de Giez Doussard Faverges	
<b>Surface</b>		
<b>Engagements du bénéficiaire</b>		
<b>Engagements rémunérés</b>	<b>Opérations :</b> Fauche mécanisée avec exportation des produits de fauche. <b>Période d'intervention :</b> A partir de mi août	
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Pas de stockage de fumier ni de fourrage - pas d'amendements organiques ou minéraux - Pas de drainage - Pas de travail du sol ni de semis. - Pas de désherbage chimique	
<b>Dispositions particulières</b>	RAS	
<b>Marge d'appréciation</b>	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
<b>Fréquence d'intervention</b>	Annuelle	
<b>Compensations financières</b>		
<b>Montant /nature de l'aide</b>	Opération à réaliser sur devis. Coût moyen estimé : 378 €/ha/an à 589.63 €/ha + frais de déplacement (3.46 €/km)	
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. Versement annuel des aides à la surface réellement traitée	
<b>Suivis / contrôles</b>		
<b>Points de contrôle</b>	Suivi photographique et cartographique / Détenion des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	

**Indicateurs de suivi  
et d'évaluation**

- Surface restaurée.
- Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.

<b>Site Natura 2000 :</b> « Cluse du lac d'Annecy ». n°FR 8201720	<b>Mesure DOCOB : RMO</b>  <b>Restauration de milieux ouverts</b>	<b>Ref PDRN :</b> ► A FH 004, A FH 005
<b>Descriptif et Objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces communautaires visés</b>	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (sites à orchidées remarquables) (6210), Landes sèches à callune (6430), végétation des dalles calcaires et lapiez de montagne (7170)	Oxygastra curtisii
<b>Objectifs de la mesure et résultats attendus</b>	Blocage du processus de fermeture des milieux secs et amélioration de la diversité floristique et faunistique	
<b>Degré d'urgence</b>	<b>PRIORITAIRE</b>	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>		
<b>Entité</b>	Roc de Chère	
<b>Surface</b>	0.1 ha	
<b>Engagements du bénéficiaire</b>		
<b>Engagements rémunérés</b>	<b>Opérations :</b> <u>Débroussaillage</u> : coupe manuelle de la végétation arbustive ou buissonnante. Les produits de coupe seront exportés ou mis en tas à proximité. <u>Bûcheronnage</u> : Repérage, marquage, abattage des ligneux envahissants  <b>Période d'intervention</b> : hiver	
<b>Engagements non rémunérés</b>	RAS	
<b>Dispositions particulières</b>	Pas d'utilisation de phytocides pour la destruction des ligneux.	
<b>Marge d'appréciation</b>	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
<b>Fréquence d'intervention</b>	1 ou 2 interventions par tranche de restauration	
<b>Compensations financières</b>		
<b>Montant et nature de l'aide</b>	- Opération à réaliser sur devis. - Coût moyen estimé : 381 à 729.56 €/j + frais de déplacement <u>NB</u> : l'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses sera prise en charge.	
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 80 % du montant versé dans l'année au plus tard 2 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur) ; solde au plus tard 2 mois après réception des pièces complémentaires	
<b>Suivis / contrôles</b>		
<b>Points de contrôle</b>	- Objectif de gestion du document d'application, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	- Surface restaurée, - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

<b>Site Natura 2000 :</b> « Cluse du lac d'Annecy ». n°FR 8201720	<b>Mesure DOCOB : EPS f</b>  <b>Entretien de prairies sèches par fauche</b>	<b>Ref PDRN :</b>  ► A FH 005
<b>Descriptif et Objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces communautaires visés</b>	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (sites à orchidées remarquables) (6210)	Oxygastria curtisii
<b>Objectifs de la mesure et résultats attendus</b>	Entretien de la diversité floristique et faunistique de pelouses sèches par fauche en leur en conservant un niveau trophique très faible.	
<b>Degré d'urgence</b>	<b>NON PRIORITAIRE</b>	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>		
<b>Entité</b>	Roc de Chère	
<b>Surface</b>	4 ha	
<b>Engagements du bénéficiaire</b>		
<b>Engagements rémunérés</b>	<b>Opérations :</b> <u>Fauche annuelle très tardive (à partir de mi août)</u> - Coupe mécanisée ou manuelle avec exportation du foin <b>Période d'intervention :</b> - en dehors de la période de sensibilité des espèces pour la fauche (fructification, nidification).	
<b>Engagements non rémunérés</b>	- pas d'amendements organiques ou minéraux ni de stockage de fumier, - Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés	
<b>Dispositions particulières</b>	RAS	
<b>Marge d'appréciation</b>	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
<b>Fréquence d'intervention</b>	Annuelle ou bisannuelle selon exigences des espèces et évolution de la végétation ligneuse.	
<b>Compensations financières</b>		
<b>Montant et nature de l'aide</b>	Coût moyen estimé : - 100.62 €/ha/an pour la fauche mécanique (1903 A 50) à 2000 €/ha/an pour une fauche manuelle sur secteurs difficiles.	
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - Versement annuel des aides, à la surface réellement traitée	
<b>Suivis / contrôles</b>		
<b>Points de contrôle</b>	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface fauchée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	- Surface fauchée, - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

<b>Site Natura 2000 :</b> « Cluse du lac d'Annecy ». n°FR 8201720	<b>Mesure DOCOB : EPS-p</b>  <b>Entretien de prairies sèches par pâturage</b>	<b>Ref PDRN :</b>  ➤ A FH 005
---	---	-------------------------------------

## Descriptif et Objectifs

<b>Habitats et espèces communautaires visés</b>	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (sites à orchidées remarquables) (6210)	Oxygastria curtisii
<b>Objectifs de la mesure et résultats attendus</b>	Entretien de la diversité floristique et faunistique de pelouses sèches par pâturage en leur en conservant un niveau trophique très faible. Pose de clôtures si nécessaire.	
<b>Degré d'urgence</b>	<b>NON PRIORITAIRE</b>	

## Périmètre d'application de la mesure

<b>Entité</b>	Roc de Chère
<b>Surface</b>	1 ha

## Engagements du bénéficiaire

<b>Engagements rémunérés</b>	Opérations : - Pâturage extensif conformément aux orientations définies par la structure animatrice du document d'objectifs - Surveillance quotidienne des animaux - Transport des animaux sur le site - Pose de clôtures avec mise en défens des secteurs les plus sensibles - Nettoyage des emprises : girobroyage, débroussaillage, et bûcheronnage voire élagage suivi d'une élimination des rémanents. - gestion des lisières
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Traitements phytocides interdits - pas d'amendements organiques ou minéraux ni de stockage de fumier, - pas d'affouragement, - Tenue d'un carnet de pâturage (périodes, nombre d'animaux...).
<b>Dispositions particulières</b>	RAS
<b>Marge d'appréciation</b>	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux
<b>Fréquence d'intervention</b>	Annuelle

## Compensations financières

<b>Montant et nature de l'aide</b>	Coût moyen estimé : 174.05 €/ha/an (1903 A40) Coût des clôtures : montant estimé pour des clôtures électriques mobiles : 2000 €
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - Versement annuel des aides, à la surface réellement traitée

## Suivis / contrôles

<b>Points de contrôle</b>	- Pose de la clôture et surface pâturée - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	- Surface pâturée - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.